

COMMUNE DE SEPTEUIL

NOTE EXPLICATIVE ET SYNTHÉTIQUE - BUDGET COMMUNAL 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Table des matières

I. Le cadre général du budget.....	2
❖ Principes du budget.....	2
❖ Cycle budgétaire.....	2
❖ L'année 2020.....	3
❖ Les orientations du budget 2021.....	3
II. La section de fonctionnement.....	4
❖ Généralités.....	4
❖ Les recettes.....	4
❖ Les dépenses.....	5
III. La section d'investissement.....	6
❖ Généralités.....	6
❖ Les dépenses.....	6
❖ Les recettes.....	7
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation.....	8
❖ Récapitulatif par section.....	8
❖ Principaux ratios.....	8
❖ Etat de la dette.....	8
Annexe.....	9

i. Le cadre général du budget

❖ Principes du budget

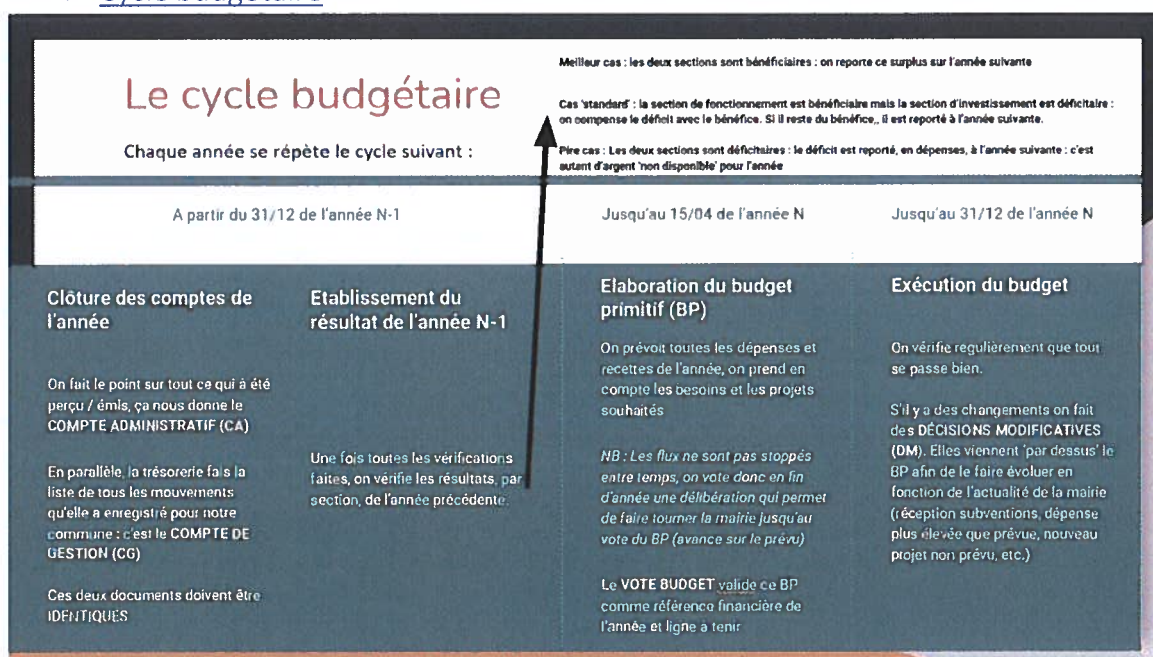
Le budget primitif (BP) trace, pour une année civile, l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune. Le Conseil Municipal, lors du vote du budget, autorise le Maire (qui est l'ordonnateur) à exécuter ces dépenses/recettes.

Un budget est composé à la fois de recettes et de dépenses (ce sont les SENS). Pour les budgets communaux, les recettes et les dépenses doivent être équilibrées : on prévoit de dépenser EXACTEMENT ce qu'on a comme recette.

Ces recettes et dépenses sont réparties selon leur nature et leur destination. Cette répartition est définie par SECTION :

- La section de **fonctionnement** : **elle regroupe toutes les dépenses et les recettes 'de gestion courante'** ; c'est, par définition, les flux monétaires nécessaires au bon fonctionnement de la mairie, ou tout ce qui ne peut pas être considéré comme du patrimoine. *Exemples : les salaires, les achats de fourniture, les subventions aux associations ou encore la maintenance et la remise en état des objets et bâtiments qui n'augmente pas leur valeur.*
- La section d'**investissement** : **elle regroupe tout ce qui a trait au patrimoine de la mairie** : création de nouveaux bâtiments, rénovations permettant d'augmenter la valeur des biens, achats de nouveaux objets / matériels non 'triviaux' etc. *Exemples : achat de mobilier urbain, construction d'un nouveau restaurant scolaire, installation de lampadaires LED, etc.*

❖ Cycle budgétaire



❖ L'année 2020

Au final, le résultat pour l'année 2020 a été le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 729 764.37	717 690.26
DEPENSES	1 418 639.25	1 324 312.05
RESULTAT DE L'EXERCICE	311 125.12	-606 621.79
Excédent n-1 reporté	1 107 137.62	325 159.76
RESULTAT DE CLOTURE 2020	1 418 262.74	- 281 462.03

Le compte administratif 2020 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 1 418 262.74 €.
- Un déficit en section d'investissement de : **281 462.03 € repris au budget de 2021 en section d'investissement. Ce déficit sera équilibré par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin d'annuler le déficit.**

Suite à ce virement, l'excédent de fonctionnement s'élève à 1 418 262.74 € - 281 462.03 € soit **1 136 800.71 € qui est repris au budget de 2021 en section de fonctionnement.**

❖ Les orientations du budget 2021

Le budget 2021 a été voté le 02 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

❖ Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

❖ Les recettes

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-Les impôts locaux

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles- concessions, redevance occupation domaine public, redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...). Ci-dessous : ligne « produits des services et du domaine » et « Autres produits de gestion courantes »

Une autre source de recette est le résultat de fonctionnement reporté de l'année précédente, s'il est positif. En effet, la commune n'a pas de compte épargne ; par contre, elle reporte d'année en année ses excédents et ses déficits.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 2 647 327,15 € répartis comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté	1 136 800.71
Atténuation de charges (remboursement assurance absence du personnel)	20 135.00
Produits des services et du domaine	123 418.69
Impôts et taxes*	1 065 478.53
Dotations, subventions et participations	150 320.00
Autres produits de gestion courante (loyers)	135 428.07
Produits financiers	100.00
Produits exceptionnels (indemnisation de sinistre, pénalités)	15 646.15

() dont 895 893€ d'impôts locaux prévus au Budget (taxe habitation, taxe foncière) rédigé avant la réception de la notification de ces impôts.*

Pour information, la notification reçue le 30 mars 2021 prévoit un total de 907 685 euros.

Pour information, les taux de fiscalité directe votés cette année sont inchangés par rapport à l'année dernière :

Taxe	Taux 2020	% augmentation	Taux 2021
Taxe d'habitation*	8.93%	0%	8.93%
Taxe sur le foncier**	12.22%	0%	23.80%
Taxe sur le foncier non bâti	53.92%	0%	53.92%

**A titre d'information mais non soumis au vote à compter de 2020. Ce taux s'applique aux résidences secondaires et aux 20% des résidences principales encore concernées par ce dispositif*

*** Afin de compenser la perte de la Taxe d'Habitation, la commune récupère la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Le dernier taux voté par le département étant de 11,58%, on l'additionne à notre taux (12,22%, inchangé par rapport à 2020) pour trouver le nouveau taux applicable (soit $11,58+12,22 = 23,80\%$).*

❖ Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Si les dépenses de fonctionnement sont moins importantes que les recettes de fonctionnement, cela crée de la capacité d'autofinancement : c'est une somme qui permet à la municipalité de créer de nouveaux projets d'investissements sans avoir recours à l'emprunt. Cette somme se caractérise par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 2 647 327,15 € (1 967 277,78€ hors virement à la section d'investissement) répartis comme suit :

Charges à caractère général (achats, services extérieurs) *	674 504.89 €
Charges de personnel et frais assimilés (personnel communal)	848 166.97 €
Atténuation de produits (FPIC)	85 000.00 €
Autres charges de gestion courante (indemnités élus, subventions aux associations)	261 067.24 €
Dépenses imprévues	50 000.00 €
Virement à la section d'investissement	680 049.37 €
Charges financières	35 038.68 €
Charges exceptionnelles	13 500.00 €

() Comprend : l'eau, l'électricité, les achats de petit matériel, achats dans le cadre de l'entretien technique des bâtiments, chauffage et toutes les prestations qu'on 'achète' à des tiers : entretien technique des bâtiments, nettoyage des locaux, achats des repas de la cantine, assurances, contrats de maintenance, etc.*

III. La section d'investissement

❖ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

❖ Les dépenses

La section d'investissement présente les dépenses suivantes faisant un total de **1 287 450.50 euros**.

Résultat d'investissement reporté	281 462.03 €
Dotations, fonds divers	2 402.69 €
Remboursement d'emprunt	303 176.21 €
Voirie parking mobiliers urbains	140 099.11 €
Bâtiments communaux, annexes et mobiliers	50 210.13 €
Ecole, cantine garderie et mobiliers	44 478.10 €
Contrat Départemental : nouvelle cantine, aire de jeux, city stade, salle multisport et cimetière	425 622.23 €
Dépenses imprévues	40 000.00 €

Principaux projets prévus cette année :

Intitulé du projet	Montant prévu	Subventions	Source de la subvention	Reste à charge commune
Création d'une salle multi-sport	336 720,60 €	99 187,50 €	Région	237 533,10 €
Projet participatif région - sol école	13 528,56 €	9 019,00 €	Région	4 509,56 €
Travaux de voirie	51 286,44 €	25 723,68 €	Département	25 562,76 €
Etudes pour le marché de sécurisation de la RD11/RD42	16 300,00 € -	-	-	16 300,00 €
Remplacement de candélabres et passage à des éclairages LED	10 496,15 € -	-	-	10 496,15 €
Travaux au cimetière (allées supplémentaires et point d'eau)	14 639,40 € -	-	-	14 639,40 €
Remplacement chaudière ancienne cantine	12 109,98 € -	-	-	12 109,98 €
Solde des factures liées aux travaux de la cantine	74 262,23 € -	-	-	74 262,23 €
Plan Local d'Urbanisme	20 812,20 € -	-	-	20 812,20 €
Equipement informatique pour la vidéo-protection	5 574,64 € -	-	-	5 574,64 €
Equipement fibre, tableaux numériques	8 712,76 € -	-	-	8 712,76 €

❖ Les recettes

Les recettes d'investissement proviennent principalement de trois sources :

- La capacité d'autofinancement (virement de la section de fonctionnement)
- Les subventions
- L'emprunt

La municipalité ne prévoit pas de contracter de nouvel emprunt cette année.

Les subventions prévues au budget 2021 portent sur les opérations prévues en 2021 (cf. tableau précédent) mais aussi sur des opérations terminées pour lesquelles nous attendons le solde des subventions :

- Bornes électriques [opération terminée en 2020 mais solde à recevoir de la Région et de l'ADEME]
- Cimetière [opération terminée en 2020 mais solde à recevoir du Département]
- Restauration scolaire [solde à recevoir de la Région]

La section d'investissement présente les recettes suivantes faisant un total de **1 287 450.50 euros**.

Virement de la section de fonctionnement	680 049.37
Dotations, fonds divers et réserves FCTVA, Taxe d'aménagement et part du fonctionnement capitalisé	325 752.03
Subventions d'investissement	281 649.10

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

❖ Récapitulatif par section

Recettes et dépenses de fonctionnement : **2 647 327.15 €** dont 1 136 800.71 € reportés de 2020 en recettes.

Recettes et dépenses d'investissement : **1 287 450.50 €** dont 281 462.03 € reportés de 2020 en dépenses.

❖ Principaux ratios

Population : 2372 habitants (INSEE))

Dépenses de fonctionnement 2021/ population : 829.38 €/habitant

Produit des impositions directes attendu/population : 373.27 €/habitant

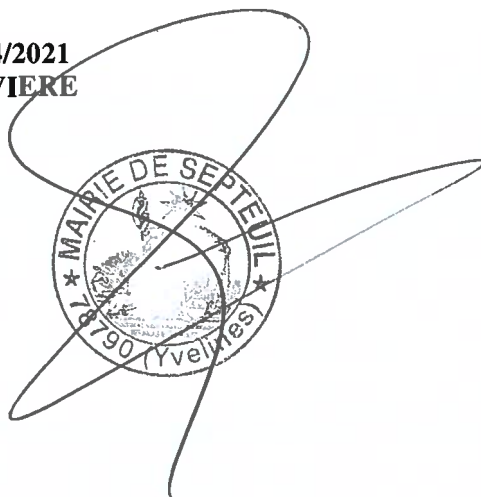
Recettes attendues de fonctionnement / population : 636.82 €/habitant

❖ Etat de la dette

Capital restant dû au 01/01/2021 : 1 635 692.26 €

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SEPTEUIL le 02/04/2021
Le Maire, Dominique RIVIERÉ



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2312-1

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.